

Décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale

22/02/2012

Ce décret crée des commissions d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes en pharmacie et de l'agrément des lieux de stages. Il a pour objet de réinstaurer ces commissions, auparavant dénommées « commissions d'agrément » qui avaient été dissoutes. Il précise ainsi les modalités de fonctionnement, la composition ainsi que le rôle des commissions d'interrégion.